

Département
MOSELLE

COMMUNE DE CHÂTEAU-SALINS

Arrondissement
CHÂTEAU-SALINS des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
CHSD05122401

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL

Séance du 5 décembre 2024

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Etaient présents :

Madame MARTIN Monique, Messieurs HAMANT Daniel, GOTTÉ Sébastien, SIMON Patrick, BOURLON Jean-Pierre adjoints au Maire.

Mesdames NICOLAS Renée, GRITTI Laurence, WEISSE Sandrine, PETITJEAN Delphine, LARIVIERE Sylvie

Messieurs HAZOTTE Bernard, WINKLER Armand, KILHOFER David, Conseillers municipaux.

Procurations :

Madame STOCK Sandrine à Monsieur SIMON Patrick

Monsieur GOMBERT Christophe à Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan

Etaient absents excusés :

Date de la convocation : 29 novembre 2024

05/12/24/01 – Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 31 octobre 2024

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 31 octobre 2024

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme.

Château-Salins le 6 décembre 2024,

Le Maire,



Département
MOSELLE

COMMUNE DE CHÂTEAU-SALINS

Arrondissement
CHÂTEAU-SALINS des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
CHSD05122402

Séance du 5 décembre 2024

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Etaient présents :

Madame MARTIN Monique, Messieurs HAMANT Daniel, GOTTÉ Sébastien, SIMON Patrick, BOURLON Jean-Pierre adjoints au Maire.

Mesdames NICOLAS Renée, GRITTI Laurence, WEISSE Sandrine, PETITJEAN Delphine, LARIVIERE Sylvie

Messieurs HAZOTTE Bernard, WINKLER Armand, KILHOFER David, Conseillers municipaux.

Procurations :

Madame STOCK Sandrine à Monsieur SIMON Patrick

Monsieur GOMBERT Christophe à Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan

Etaient absents excusés :

Date de la convocation : 29 novembre 2024

05/12/24/02 – Décision modificative – Budget général

Il est proposé au Conseil Municipal, compte-tenu de l'état d'avancements des opérations budgétaires de la Commune, de procéder à des réajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes, selon le tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité valide les réajustements proposés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme.

Château-Salins le 6 décembre 2024,

Le Maire,



Département
MOSELLE

COMMUNE DE CHÂTEAU-SALINS

Arrondissement
CHÂTEAU-SALINS des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
CHSD05122403

Séance du 5 décembre 2024

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Etaient présents :

Madame MARTIN Monique, Messieurs HAMANT Daniel, GOTTÉ Sébastien, SIMON Patrick, BOURLON Jean-Pierre adjoints au Maire.

Mesdames NICOLAS Renée, GRITTI Laurence, WEISSE Sandrine, PETITJEAN Delphine, LARIVIERE Sylvie

Messieurs HAZOTTE Bernard, WINKLER Armand, KILHOFER David, Conseillers municipaux.

Procurations :

Madame STOCK Sandrine à Monsieur SIMON Patrick

Monsieur GOMBERT Christophe à Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan

Etaient absents excusés :

Date de la convocation : 29 novembre 2024

05/12/24/03 – Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget 2025 – Budget général

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, et au plus tard le 31 mars, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte, en attente du vote du budget primitif 2025, d'ouvrir les crédits d'investissements suivants, correspondant à 25% des crédits ouverts en 2024, sur le budget général de la Commune de Château-Salins, selon le tableau joint ci-annexé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme.

Château-Salins le 6 décembre 2024,

Le Maire,



Département
MOSELLE

COMMUNE DE CHÂTEAU-SALINS

Arrondissement
CHÂTEAU-SALINS des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
CHSD05122404

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL

Séance du 5 décembre 2024

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Etaient présents :

Madame MARTIN Monique, Messieurs HAMANT Daniel, GOTTÉ Sébastien, SIMON Patrick, BOURLON Jean-Pierre adjoints au Maire.

Mesdames NICOLAS Renée, GRITTI Laurence, WEISSE Sandrine, PETITJEAN Delphine, LARIVIERE Sylvie

Messieurs HAZOTTE Bernard, WINKLER Armand, KILHOFER David, Conseillers municipaux.

Procurations :

Madame STOCK Sandrine à Monsieur SIMON Patrick

Monsieur GOMBERT Christophe à Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan

Etaient absents excusés :

Date de la convocation : 29 novembre 2024

05/12/24/04 – Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget 2025 – Budget assainissement

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, et au plus tard le 31 mars, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte, en attente du vote du budget primitif 2025, d'ouvrir les crédits d'investissements suivants, correspondant à 25% des crédits ouverts en 2024, sur le budget assainissement de la Commune de Château-Salins, selon le tableau joint ci-après.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme.

Château-Salins le 6 décembre 2024,

Le Maire,



Département
MOSELLE

COMMUNE DE CHÂTEAU-SALINS

Arrondissement EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
CHÂTEAU-SALINS des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
CHSD05122405

Séance du 5 décembre 2024

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Etaient présents :

Madame MARTIN Monique, Messieurs HAMANT Daniel, GOTTE Sébastien, SIMON Patrick, BURLON Jean-Pierre adjoints au Maire.

Mesdames NICOLAS Renée, GRITTI Laurence, WEISSE Sandrine, PETITJEAN Delphine, LARIVIERE Sylvie

Messieurs HAZOTTE Bernard, WINKLER Armand, KILHOFER David, Conseillers municipaux.

Procurations :

Madame STOCK Sandrine à Monsieur SIMON Patrick

Monsieur GOMBERT Christophe à Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan

Etaient absents excusés :

Date de la convocation : 29 novembre 2024

05/12/24/05 – Vente euro symbolique terrains situées section 33 parcelles 111/91 et 113/92

La commune de Château-Salins est propriétaire d'un délaissé immobilier et foncier sis 5 rue Poincaré cadastré section 33 N°113/92 et N°111/91 pour une contenance de 531 m², et classé en zone UA du plan local d'urbanisme de la commune. Ce délaissé immobilier et foncier a été acquis par la commune à défaut d'intervention du propriétaire initial, bien menaçant également les propriétés voisines. Sans affectation particulière, la collectivité a proposé sa cession au profit des riverains susceptibles d'être intéressés. Monsieur Eric ROBINET propriétaire des parcelles voisines est le seul à avoir répondu favorablement à cette offre. Cette cession permettra à Monsieur Robinet d'utiliser cette parcelle pour réaliser un projet immobilier avec accession à un public seniors ou la proposition de cellules commerciales. Aussi, compte tenu de cette situation, il est proposé au conseil municipal de se prononcer au sujet de cette cession à l'euro symbolique. * * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1311-12 du code général des collectivités territoriales relatif au délai de réponse accordé à l'autorité compétente de l'Etat pour rendre son avis sur les opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié, Commune de Château-Salins

VU la lettre de saisine du service France Domaine en date du 25 juillet 2023

CONSIDERANT que le terrain en question relève du domaine privé de la commune, CONSIDERANT que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité, en vertu de l'article L.1311-12 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle cession foncière et immobilière,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

1°) DECIDE de céder à l'euro symbolique la parcelle cadastrée à Château-Salins section 33 N°113/92 et N°111/91 pour une contenance de 531 m², sises 5 rue Poincaré à Château-Salins au bénéfice de Monsieur Eric ROBINET domiciliée rue de Château-Salins à Amélecourt

2°) AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en l'étude de Maître SOHLER, notaire à Dieuze. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de l'acquéreur qui s'y engage expressément.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme.

Château-Salins le 6 décembre 2024,

Le Maire,



Département
MOSELLE

COMMUNE DE CHÂTEAU-SALINS

Arrondissement
CHÂTEAU-SALINS des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
CHSD05122406

Séance du 5 décembre 2024

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Etaient présents :

Madame MARTIN Monique, Messieurs HAMANT Daniel, GOTTÉ Sébastien, SIMON Patrick, BOURLON Jean-Pierre adjoints au Maire.

Mesdames NICOLAS Renée, GRITTI Laurence, WEISSE Sandrine, PETITJEAN Delphine, LARIVIERE Sylvie

Messieurs HAZOTTE Bernard, WINKLER Armand, KILHOFER David, Conseillers municipaux.

Procurations :

Madame STOCK Sandrine à Monsieur SIMON Patrick

Monsieur GOMBERT Christophe à Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan

Etaient absents excusés :

Date de la convocation : 29 novembre 2024

05/12/24/06 – Demande de subvention Dotation Equipement des Territoires Ruraux extension périscolaire

Le projet d'extension de l'accueil périscolaire répond à la problématique de garde des enfants croissante sur le territoire. Il permet aussi d'envisager l'accueil des adolescents en un même lieu que celui des enfants de 3 à 11 ans, et d'organiser ainsi des projets dans une logique de passerelle, permettant une véritable continuité pour les enfants, les jeunes et leurs familles.

L'espace gagné permettra également d'envisager davantage de projets partenariaux ou mixant les publics (ex. repas intergénérationnels avec des aînés du territoire, accueil de spectacles...).

La Mairie de Château-Salins porte déjà un projet fort pour l'enfance, la jeunesse et les familles. Elle souhaite poursuivre le développement d'une offre éducative et culturelle de qualité pour les enfants et les jeunes qui fréquentent ses accueils. Force et de constater que la Commune de CHATEAU-SALINS est un acteur éducatif incontournable sur le territoire ; en partenariat avec la Communauté de Communes du Saulnois, d'autres communes et les associations locales, l'ensemble de ces acteurs œuvrent pour ouvrir le champ de possibles afin que TOUS les enfants quel que soit leur histoire, leurs difficultés soient accueillis à nos activités ou animations.

Aussi, la Commune s'est engagée avec l'intercommunalité sur une démarche autour de la parentalité, elle aimerait à terme pouvoir ouvrir une maison de la parentalité à l'accueil périscolaire.

OBJECTIFS du PROJET

- Augmenter la capacité d'accueil du service périscolaire, notamment durant la pause méridienne
- Retrouver des espaces d'activité et de jeux de qualité pour les enfants accueillis
- Utiliser cet espace supplémentaire sur d'autres temps afin de permettre l'accueil des adolescents notamment et de renforcer l'offre de loisirs éducatifs durant les vacances scolaires.
- Développer les partenariats, notamment culturels et intergénérationnels
-

Estimation financière projet

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont, le cas échéant, montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont, le cas échéant, montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			À proratiser le cas échéant	
Maîtrise d'œuvre	KERN ARCHITECTES	67 608.00 €		
BET	ADAM	15 775.20 €		
BET	LOUVET	19 155.60 €		
BET	VENATECH	10 141.20 €		
Études complémentaires / frais annexes			À proratiser le cas échéant	
CONTRÔLE TECHNIQUE	BTP CONSULTANTS	5 850.00 €		
DIAGNOSTIC AMIANTE	CIEL EXPERTISES	1 820.00 €		
DIAGNOSTIC PLOMB	APAVE	740.00 €		
ÉTUDE DE SOL	GINGER	7 220.00 €		
CONTRÔLE	APAVE	410.00 €		
TOPOGRAPHIE	GUELLE FUCHS	780.00 €		
Sous-total MOE/Études		129 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			À détailler le cas échéant	
TRAVAUX		967 049.00 €		
OPTIONS		12 770.00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		979 819.00 €	0.00 €	0.00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		1 109 319.00 €	0.00 €	0.00 €

Le Maire propose au Conseil Municipal, qui, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Adopte l'opération
- Décide de sa réalisation
- Arrête le plan de financement suivant :

Plan de financement

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
DETR		SOLLICITE	341 500.00 €	30.78%
Conseil départemental	AMBITION MOSELLE	A SOLLICITER	204 455.20 €	18.43%
Autre À préciser	CAF	ACQUIS	341 500,00 €	30.78%
				0.00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		887 455.20 €	80.00%
Sous-total autres aides non publiques			0.00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		221 863.80 €	
	Participation du maître d'ouvrage		221 863.80 €	20.00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			1 109 319.00 €	

- Sollicite l'aide financière auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- Donne mandat au Maire pour déposer les dossiers correspondants et signer toute pièce s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme.

Château-Salins le 6 décembre 2024,

Le Maire,



Département
MOSELLE

COMMUNE DE CHÂTEAU-SALINS

Arrondissement
CHÂTEAU-SALINS des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
CHSD05122407

Séance du 5 décembre 2024

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Etaient présents :

Madame MARTIN Monique, Messieurs HAMANT Daniel, GOTTE Sébastien, SIMON Patrick, BOURLON Jean-Pierre adjoints au Maire.

Mesdames NICOLAS Renée, GRITTI Laurence, WEISSE Sandrine, PETITJEAN Delphine, LARIVIERE Sylvie

Messieurs HAZOTTE Bernard, WINKLER Armand, KILHOFER David, Conseillers municipaux.

Procurations :

Madame STOCK Sandrine à Monsieur SIMON Patrick

Monsieur GOMBERT Christophe à Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan

Etaient absents excusés :

Date de la convocation : 29 novembre 2024

05/12/24/07 – Demande de subvention au titre du fonds vert aménagement îlot des Salines

Le projet Îlot des Salines vise à donner un nouveau souffle à l'attractivité résidentielle du centre-ville de Château-Salins et se décompose en trois temps :

Dans un premier temps, la commune de Château-Salins souhaite déconstruire trois bâtiments – aujourd'hui vacants et dégradés – dans un carrefour problématique de l'hypercentre. Sur ce site, l'objectif de l'étude sera de proposer un traitement de l'espace post-démolition (340m²) **sans reconstruction** afin de créer un nouvel espace piéton qui permet également de désenclaver la Place de la Saline : polarité forte du centre-ville.

L'objectif de la commune souhaite dans ce projet une harmonisation et une valorisation de l'entièreté de l'hypercentre (Place de la Saline, carrefour Solvay, parvis de l'église, Place de la République).

L'aménagement de la placette carrefour Joffre, composante principale du projet doit répondre à certains impératifs:

- La végétalisation de la placette et des alentours Eglise, place de la République, etc. ;
- La perméabilisation des sols et la lutte contre les îlots de chaleur ;
- L'infiltration des eaux pluviales.

Dans un second temps, le projet s'étalera également pour permettre un nouvel aménagement du parvis de l'église, jusqu'à la place de la République et le trottoir en vis en vis enfin pour projeter une nouvelle fonctionnalité au carrefour Solvay.

Estimation financière du projet

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont, le cas échéant, montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont, le cas échéant, montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			À proratiser le cas échéant	
Maîtrise d'œuvre	BEREST	24 300.00 €		
Études complémentaires / frais annexes			À proratiser le cas échéant	
Géomètre divers		13 696.00 €		
Sous-total MOE/Études		37 996.00 €	0.00 €	0.00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			À détailler le cas échéant	
Aménagement		482 300.00 €		
Réseaux secs		60 500.00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		542 800.00 €	0.00 €	0.00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		580 796.00 €	0.00 €	0.00 €

Le Maire propose au Conseil Municipal, qui, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Adopte l'opération
- Décide de sa réalisation
- Arrête le plan de financement suivant :

Plan de financement

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Autres aides de l'État	Fonds vert	SOLLICITE	348 477.00 €	60.00%
Conseil régional	Aménagement		116 159.50 €	20.00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		464 636.50 €	80.00%
Sous-total autres aides non publiques			0.00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		116 159.50 €	
	Participation du maître d'ouvrage		116 159.50 €	20.00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			580 796.00 €	

- Sollicite l'aide financière auprès de la Préfecture au titre du Fonds Vert
- Donne mandat au Maire pour déposer les dossiers correspondants et signer toute pièce s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme.

Château-Salins le 6 décembre 2024,

Le Maire,



Département
MOSELLE

COMMUNE DE CHÂTEAU-SALINS

Arrondissement
CHÂTEAU-SALINS des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
CHSD05122408

Séance du 5 décembre 2024

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Etaient présents :

Madame MARTIN Monique, Messieurs HAMANT Daniel, GOTIÉ Sébastien, SIMON Patrick, BOURLON Jean-Pierre adjoints au Maire.

Mesdames NICOLAS Renée, GRITTI Laurence, WEISSE Sandrine, PETITJEAN Delphine, LARIVIERE Sylvie

Messieurs HAZOTTE Bernard, WINKLER Armand, KILHOFER David, Conseillers municipaux.

Procurations :

Madame STOCK Sandrine à Monsieur SIMON Patrick

Monsieur GOMBERT Christophe à Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan

Etaient absents excusés :

Date de la convocation : 29 novembre 2024

05/12/24/08 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux création d'une aire de loisirs

Le projet d'aire de loisirs consiste en la création d'un complexe sportif et ludique composé de trois éléments distincts :

Une aire de jeux pour enfants : dotée d'une dizaine d'agrès pour les enfants jusqu'à 15 ans, elle viendra en complémentarité de l'aire de jeux existante dédiée aux tout-petits, située non loin.

Une aire de fitness pour adultes : équipée de plusieurs machines de musculation en libre-service, elle permettra aux adultes de se maintenir en forme. De plus, cette aire pourra agir comme un espace pour les associations sportives de la ville qui ne possèdent pas ces équipements.

Un pumtrack : véritable cœur du projet, cette installation a été proposée par le Conseil Municipal des Jeunes et bénéficiera à d'autres jeunes des communes limitrophes.

Le pumtrack proposera trois pistes de niveaux de difficulté croissants, allant de 60 à 130 mètres linéaires. Cet équipement unique permettra aux amateurs de BMX, VTT et trottinette de pratiquer leur sport favori dans un cadre sécurisé et convivial. Tout le projet de création d'un pumtrack sera particulièrement vigilant au respect de la norme AFNOR SPEC S52-113.

Le projet d'aire de jeux et de sport de Château-Salins présente de nombreux bénéfices sociétaux et environnementaux pour la ville et ses habitants :

Amélioration du cadre de vie et de la santé

Encouragement de la pratique sportive et des activités de loisirs pour tous les âges, favorisant le bien-être physique et mental des habitants.

Création d'un espace de rencontre et d'échange pour les habitants, favorisant le lien social et la convivialité.

Ancrage d'un véritable pôle nature, ludique et sportif en plein cœur de la cité scolaire

Renforcement de l'attractivité de la ville

Offre d'une nouvelle alternative de loisirs et de pratique sportive pour les habitants et les touristes, contribuant à l'attractivité de la ville.

Valorisation de l'image de la ville comme une ville dynamique et soucieuse du bien-être de ses habitants et de l'environnement.

Développement durable

Création d'un îlot de fraîcheur par la plantation d'arbres et d'espaces verts, contribuant à améliorer le microclimat et à lutter contre les effets du changement climatique.

Conception du site respectueuse des enjeux environnementaux avec l'utilisation de matériaux durables

Estimation financière du projet

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont, le cas échéant, montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont, le cas échéant, montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			À proratiser le cas échéant	
Maîtrise d'œuvre	BEREST	11 610.00 €		
Études complémentaires / frais annexes			À proratiser le cas échéant	
Etude de sol	FONDASOL	5 140.00 €		
Sous-total MOE/Études		16 750.00 €	0.00 €	0.00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			À détailler le cas échéant	
TRAVAUX		599 012.75 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		599 012.75 €	0.00 €	0.00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		615 762.75 €	0.00 €	0.00 €

Le Maire propose au Conseil Municipal, qui, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Adopte l'opération
- Décide de sa réalisation
- Arrête le plan de financement suivant :

Plan de financement

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
DETR		SOLLICITE	127 586.00 €	20.72%
Autres aides de l'État	ANS	ACQUIS	50 000.00 €	8.12%
Conseil départemental				0.00%
Conseil régional	PUMPTRACK	ACQUIS	75 000.00 €	12.18%
Conseil régional	CENTRALITES	A SOLLICITER	240 000.00 €	38.97%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		492 586.00 €	80.00%
Sous-total autres aides non publiques			0.00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		123 176.75 €	
	Participation du maître d'ouvrage		123 176.75 €	20.00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			615 762.75 €	

- Sollicite l'aide financière auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- Donne mandat au Maire pour déposer les dossiers correspondants et signer toute pièce s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme.

Château-Salins le 6 décembre 2024,

Le Maire,



Département
MOSELLE

COMMUNE DE CHÂTEAU-SALINS

Arrondissement
CHÂTEAU-SALINS des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
CHSD05122409

Séance du 5 décembre 2024

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Étaient présents :

Madame MARTIN Monique, Messieurs HAMANT Daniel, GOTTÉ Sébastien, SIMON Patrick, BOURLON Jean-Pierre adjoints au Maire.

Mesdames NICOLAS Renée, GRITTI Laurence, WEISSE Sandrine, PETITJEAN Delphine, LARIVIERE Sylvie

Messieurs HAZOTTE Bernard, WINKLER Armand, KILHOFER David, Conseillers municipaux.

Procurations :

Madame STOCK Sandrine à Monsieur SIMON Patrick

Monsieur GOMBERT Christophe à Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan

Étaient absents excusés :

Date de la convocation : 29 novembre 2024

05/12/24/09 – Signature d’une convention avec la Communauté de Communes du Saulnois de mise à disposition de caméras de chasse

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec la Communauté de Communes du Saulnois de mise à disposition de pièges photographiques dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages.

Ces incivilités sont récurrentes sur la Commune.

Vu la convention de mise à disposition de pièges photographiques annexée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité valide la convention ci-annexée et autorise sa signature par Monsieur le Maire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme.

Château-Salins le 6 décembre 2024,

Le Maire,



Département
MOSELLE

COMMUNE DE CHÂTEAU-SALINS

Arrondissement
CHÂTEAU-SALINS des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
CHSD05122410

Séance du 5 décembre 2024

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Etaient présents :

Madame MARTIN Monique, Messieurs HAMANT Daniel, GOTTÉ Sébastien, SIMON Patrick, BOURLON Jean-Pierre adjoints au Maire.

Mesdames NICOLAS Renée, GRITTI Laurence, WEISSE Sandrine, PETITJEAN Delphine, LARIVIERE Sylvie

Messieurs HAZOTTE Bernard, WINKLER Armand, KILHOFER David, Conseillers municipaux.

Procurations :

Madame STOCK Sandrine à Monsieur SIMON Patrick

Monsieur GOMBERT Christophe à Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan

Etaient absents excusés :

Date de la convocation : 29 novembre 2024

05/12/24/10 – Fixation de la contre-valeur au titre de redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Exposé des motifs

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, la commune / le Syndicat doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau du 18 octobre 2024 portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU la convention de facturation pour l'encaissement et le reversement de la part assainissement de la collectivité

Considérant que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit

- 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif,
- 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et
- 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin Meuse a fixé un tarif de 0,46 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,3

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers de l'assainissement ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées,

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire du service d'eau potable est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre de la convention de facturation,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

Article 1

FIXE pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0,138 € HT / m³ ;

Article 2

PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10%.

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme.

Château-Salins le 6 décembre 2024,

Le Maire,



Département
MOSELLE

COMMUNE DE CHÂTEAU-SALINS

Arrondissement
CHÂTEAU-SALINS des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
CHSD05122411

Séance du 5 décembre 2024

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Etaient présents :

Madame MARTIN Monique, Messieurs HAMANT Daniel, GOTTE Sébastien, SIMON Patrick, BOURLON Jean-Pierre adjoints au Maire.

Mesdames NICOLAS Renée, GRITTI Laurence, WEISSE Sandrine, PETITJEAN Delphine, LARIVIERE Sylvie

Messieurs HAZOTTE Bernard, WINKLER Armand, KILHOFER David, Conseillers municipaux.

Procurations :

Madame STOCK Sandrine à Monsieur SIMON Patrick

Monsieur GOMBERT Christophe à Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan

Etaient absents excusés :

Date de la convocation : 29 novembre 2024

05/12/24/11 – Commissions communales remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire

Suite à la démission de Monsieur Jean-Jacques GADY du Conseil Municipal, il convient de le remplacer dans les commissions où il représentait la Commune de Château-Salins. Monsieur le Maire présente l'ensemble des commissions. Se présentent :

- Conseil d'Administration du Collège : Monsieur Sébastien GOTTE
- Syndicat Parc Naturel Régional de Lorraine : Monsieur Jean-Pierre BOURLON
- Commission d'Appel d'Offres : Mesdames Monique MARTIN titulaire et Delphine PETITJEAN suppléante
- Office nationale des anciens combattants et victimes de guerre : Monsieur Christophe GOMBERT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote en faveur des élus présentés dans les différentes commissions

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme.

Château-Salins le 6 décembre 2024,

Le Maire,



Département
MOSELLE

COMMUNE DE CHÂTEAU-SALINS

Arrondissement
CHÂTEAU-SALINS des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
CHSD05122413

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL

Séance du 5 décembre 2024

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Etaient présents :

Madame MARTIN Monique, Messieurs HAMANT Daniel, GOTTÉ Sébastien, SIMON Patrick, BOURLON Jean-Pierre adjoints au Maire.

Mesdames NICOLAS Renée, GRITTI Laurence, WEISSE Sandrine, PETITJEAN Delphine, LARIVIERE Sylvie

Messieurs HAZOTTE Bernard, WINKLER Armand, KILHOFER David, Conseillers municipaux.

Procurations :

Madame STOCK Sandrine à Monsieur SIMON Patrick

Monsieur GOMBERT Christophe à Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan

Etaient absents excusés :

Date de la convocation : 29 novembre 2024

05/12/24/13 – Horaires éclairage public

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décaler d'une heure extinction de l'éclairage public soit 24h au lieu de 23h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide ces nouveaux horaires.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme.

Château-Salins le 6 décembre 2024,

Le Maire,



Département
MOSELLE

COMMUNE DE CHÂTEAU-SALINS

Arrondissement
CHÂTEAU-SALINS des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
CHSD05122413

Séance du 5 décembre 2024

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Etaient présents :

Madame MARTIN Monique, Messieurs HAMANT Daniel, GOTTÉ Sébastien, SIMON Patrick, BOURLON Jean-Pierre adjoints au Maire.

Mesdames NICOLAS Renée, GRITTI Laurence, WEISSE Sandrine, PETITJEAN Delphine, LARIVIERE Sylvie

Messieurs HAZOTTE Bernard, WINKLER Armand, KILHOFER David, Conseillers municipaux.

Procurations :

Madame STOCK Sandrine à Monsieur SIMON Patrick

Monsieur GOMBERT Christophe à Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan

Etaient absents excusés :

Date de la convocation : 29 novembre 2024

05/12/24/13 – Subvention exceptionnelle à l'association Dojo du Saulnois

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle de l'association Dojo du Saulnois pour soutenir le déplacement d'un adhérent au championnat du Monde de Ju Jitsu.

Monsieur le Maire propose une aide de 200€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide l'aide proposée et donne au Maire tout pouvoir afférent à cette demande.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme.

Château-Salins le 6 décembre 2024,

Le Maire,



Département
MOSELLE

COMMUNE DE CHÂTEAU-SALINS

Arrondissement
CHÂTEAU-SALINS des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
CHSD05122414

Séance du 5 décembre 2024

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Etaient présents :

Madame MARTIN Monique, Messieurs HAMANT Daniel, GOTTÉ Sébastien, SIMON Patrick, BOURLON Jean-Pierre adjoints au Maire.

Mesdames NICOLAS Renée, GRITTI Laurence, WEISSE Sandrine, PETITJEAN Delphine, LARIVIERE Sylvie

Messieurs HAZOTTE Bernard, WINKLER Armand, KILHOFER David, Conseillers municipaux.

Procurations :

Madame STOCK Sandrine à Monsieur SIMON Patrick

Monsieur GOMBERT Christophe à Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan

Etaient absents excusés :

Date de la convocation : 29 novembre 2024

05/12/24/14 – Participations classe de neige pour les collégiens originaires de Château-Salins et Coutures

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'organisation par le collège d'un séjour aux sports d'hiver. Ce séjour s'adresse aux élèves de 4^e, il aura lieu à Valloire en Savoie en mars.

Le coût par élève revient à 486€.

Monsieur le Maire propose aux élus d'attribuer une aide de 50€ par élèves pour les jeunes originaires de Château-Salins et Coutures.

Il précise également que le Centre Communal d'Actions Sociales participera également pour les familles qui en font la demande et sous conditions de ressources.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la participation proposée et donne au Maire tout pouvoir afférent à cette demande.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.


Pour extrait conforme.

Château-Salins le 6 décembre 2024,

Le Maire,



Liste des Décisions Modificatives à la date du 05/12/2024

Envoyé en préfecture le 09/12/2024	
Reçu en préfecture le 10/12/2024	
Publié le 10/12/2024	
ID : 057-215701327-20241205-CHSD05122402-DE	

Collectivité 1 - COMMUNE DE CHATEAU SALINS Exercice 2024

N° DM	Date	Objet	Montant
1	05/12/2024	DM N°1 - 05/12/2024	
		60612 - Énergie – Électricité	-20 000,00
		633 - Impôts,taxes&vers.assi.sur rémuné.(autres organi.)	1 500,00
		6411 - Personnel titulaire	11 500,00
		6413 - Personnel non titulaire	54 800,00
		6415 - Congés payés	1 200,00
		64168 - Autres emplois aidés	1 400,00
		6417 - Rémunérations des apprentis	7 700,00
		6450 - Charges de sécurité sociale et de prévoyance	24 000,00
		65132 - Prix	60 000,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	142 100,00
		212 - Agencements et aménagements de terrains	30 000,00
		2132 - Bâtiments privés	7 000,00
		2151 - Réseaux de voirie	63 000,00
		2188 - Autres immobilisations corporelles	8 000,00
		2113 - Terrains aménagés autres que voirie	-11 500,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	96 500,00
		TOTAL DEPENSES	238 600,00
		6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	4 000,00
		7063 - Redevances&droits des serv.à carac.sportif&loisirs	12 300,00
		70878 - par des tiers	1 000,00
		73218 - Autres fiscalités reversées entre collectivités	24 000,00
		73223 - Fds dép des DMTO pour les com de - 5 000 hab	24 000,00
		744 - FCTVA	6 600,00
		74718 - Autres	30 000,00
		7473 - Départements	2 000,00
		74748 - Autres communes	1 500,00
		74836 - Attrib. fonds départ. de péréquation de la TP	8 500,00
		7485 - Dotation pour les titres sécurisés	4 500,00
		75888 - Autres	20 700,00
		7751 - Produit des cessions d'immobilisations (hors ASA)	3 000,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	142 100,00

N° DM	Date	Objet	Montant
		13362 - Dotation de soutien à l'investissement local 1641 - Emprunts en euros	Envoyé en préfecture le 09/12/2024 Reçu en préfecture le 10/12/2024 Publié le 10/12/2024 ID : 057-215701327-20241205-CHSD05122402-DE10 96 500,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	96 500,00
		TOTAL RECETTES	238 600,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	238 600,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	238 600,00

Budget général

N° compte	Libellé	Crédits 2024	25%
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles		
202	Révision documents d'urbanisme	42 000,00 €	10 500,00 €
2031	Frais d'études	2 000,00 €	500,00 €
20422	Bâtiments et installations	4 500,00 €	1 125,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles		
212	Aménagement de terrain	18 500,00 €	4 625,00 €
2118	Autres terrains	123 000,00 €	30 750,00 €
2131	Bâtiments publics	1 109 000,00 €	277 250,00 €
2132	Bâtiments privés	17 000,00 €	4 250,00 €
2151	Réseau de voirie	78 000,00 €	19 500,00 €
21538	Autres réseaux	13 300,00 €	3 325,00 €
2156	Matériel et outillage d'incendie	3 000,00 €	750,00 €
2157	Matériel et outillage technique	10 000,00 €	2 500,00 €
2158	Autres installations	44 000,00 €	11 000,00 €
2183	Matériel de bureau	5 000,00 €	1 250,00 €
2184	Mobilier	5 000,00 €	1 250,00 €
2188	Autres immobilisations	33 000,00 €	8 250,00 €

Budget Assainissement

N° compte	Libellé	Crédits 2024	25%
Chapitre 21	Immobilisations corporelles		
21532	Réseau d'assainissement	30 000,00 €	7 500,00 €

LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PIEGES PHOTOGRAPHIQUES

Entre la Communauté de Communes du Saulnois, représentée par son Président M. Jérôme END, autorisé par délibération..... du Conseil Communautaire du d'une part,

Et la Commune de, comptanthabitants, représentée par son Maire, autorisé par délibération n°..... du Conseil Municipal du, d'autre part :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La commune de et la Communauté de Communes du Saulnois décident de mettre en place un dispositif de lutte contre les dépôts sauvages.

La CCS met des pièges photographiques à disposition de la commune de.....

Le Président de la Communauté de Communes adressera directement aux services susvisés toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches dans le cadre d'une bonne organisation du service sur le territoire intercommunal.

Article 2 : Matériel (selon disponibilité et besoins)

Appareil(s) photo(s) NUM'AXES PIE1045 WIFI
Appareil(s) photo(s) MINOX DTC 550 Wifi
Panneaux de signalisation des pièges photographiques

Ce matériel est mis à disposition gratuitement et n'est pas destiné à un usage privatif.

Article 3 : Modalité d'emprunt

Lorsqu'une commune souhaite bénéficier de la mise à disposition de pièges photographiques de la Communauté de Communes du Saulnois, elle doit en faire la demande par écrit (courrier ou mail) **en détaillant son besoin en pièges photographiques avec identification précise du ou des lieu(x) d'installation prévu(s).**

Selon la disponibilité de ces appareils, les parties définissent conjointement une date et un horaire de mise à disposition

Une réservation n'est pas contractuelle et ne peut être garantie. Si, pour des raisons techniques le matériel ne pouvait être disponible, la Communauté de Communes du Saulnois ne serait tenue à aucun dédommagement envers la commune.

Article 4 : Conditions de mise à disposition

Pour bénéficier de la mise à disposition des pièges photographiques, la commune doit avoir préalablement daté et signé cette convention validée par le conseil municipal.

La commune doit également avoir identifié un ou plusieurs site(s) de dépôt sauvage présent(s) au sein de son territoire communal depuis plusieurs jours sans avoir pu en identifier les auteurs.

Article 5 : Mise à disposition

Une fiche de mise à disposition avec vérification de l'état de fonctionnement du matériel est associée à chaque emprunt. Elle est renseignée et signée contradictoirement lors de la mise à disposition et au retour du matériel par la personne désignée par la commune et un agent du service gestion des déchets ménagers et économie circulaire de la Communauté de Communes du Saulnois.

Les pièges photographiques en état de marche sont remis en main propre avec leur manuel d'utilisation à la personne qui aura été désignée par la commune.

Les pièges photographiques sont à récupérer et doivent être rapportés au Centre Technique Communautaire sur la zone artisanale l'Aubépine à Morville-les-Vic.

Article 6 : Transport et installation

La commune se charge de la mise en place des pièges photographiques et des panneaux de signalisation aux endroits déterminés.

Le transport et l'installation sont à la charge de la commune.

Article 7 : Conditions d'utilisation

La commune se charge de contacter la gendarmerie de secteur afin de lui indiquer précisément l'emplacement (ou les emplacements) du (ou des) piège(s) photographique(s).

La commune se charge des relevés photographiques durant la période d'installation et s'engage à une utilisation des données **en interne et/ou avec la collaboration de la gendarmerie**.

La commune s'engage à informer la CCS des événements ayant lieu et des actions mises en œuvre suite à l'installation de ces pièges.

La commune s'engage à ne pas apporter de modifications au matériel prêté.

Pendant la durée de prêt du matériel, la commune s'engage à l'utiliser exclusivement dans le cadre de la demande, de le rendre complet et en parfait état de fonctionnement.

La commune, s'engage à respecter les normes de sécurité liées à l'utilisation du matériel ne pouvant, en aucun cas, sous-louer ou prêter ces pièges photographiques.

Article 8 : Responsabilités

La commune déclare, sur l'honneur, avoir souscrit une assurance garantissant toute responsabilité en matière d'accident tant envers les personnes qu'envers le matériel proprement dit.

La commune s'engage à utiliser ce matériel dans le respect de la réglementation en vigueur et exclusivement dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages.

La Communauté de Communes du Saulnois ne peut être tenue pour responsable en cas d'utilisation frauduleuse ou illicite du matériel emprunté.

En cas de détérioration du matériel, l'emprunteur s'engage à le restituer à la Communauté de Communes du Saulnois qui fera procéder à sa réparation, aux frais de la commune.

Le montant de la réparation et les frais de port seront facturés à la commune qui se fera rembourser éventuellement par son assureur.

En cas de vol ou de perte, la commune est tenue d'avertir immédiatement la Communauté de Communes du Saulnois et de fournir les déclarations attestant de l'évènement. Le remboursement du matériel est à la charge de la commune.

Article 9 : Dysfonctionnement

Tout dysfonctionnement constaté soit sur le matériel, soit sur les conditions d'utilisation devra être signalé par la commune à la Communauté de Communes du Saulnois auprès du référent technique, et mentionné sur la fiche de prêt s'y rapportant.

Article 10 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est valable 2 ans et sera reconduite automatiquement, sauf dénonciation d'une des deux parties.

Elle entrera en vigueur dès la signature.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les deux parties.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son assemblée ou de son organe délibérant, notifiée au cocontractant, par voie de lettre recommandée avec accusé de réception.

Article II : Comité de suivi

Un comité de suivi est créé pour :

- Réaliser le bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention, annexé au rapport d'activité des deux collectivités,
- Examiner les conditions financières de ladite convention,
- Le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre la Communauté de Communes du Saulnois et les communes.

Le comité est composé du groupe de travail composé des agents concernés au service déchets ménagers et économie circulaire et des élus de la commission « gestion des déchets ménagers et économie circulaire »

Article IO : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à....., le

Le Maire de

Nom, Prénom :

Cachet, Signature

Fait à....., le

Le Président de la
Communauté de Communes du Saulnois,

M. Jérôme END

Cachet, Signature